

PRÉFET DE XXX

|  |
| --- |
| Direction départementale |
| de la cohésion sociale |

CONVENTION DE SUBVENTION AVEC

L’ ÉTABLISSEMENT XXX

POUR L’ANNÉE 2020

EJ :

**Entre**

L’État, représenté par le Préfet de XXX, désigné sous le terme « l’administration », d’une part,

**Et**

L’établissement scolaire XXX, situé XXX, représenté par son chef d’établissement coordinateur chef d’établissement, Monsieur XXX, et désignée sous le terme « l’Organisme », d’autre part,

N° SIRET : **XXX**

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le service national universel (SNU), un projet pour la République, a pour objectif de renforcer la cohésion sociale et dynamiser le creuset républicain. D’une durée d’un mois pour sa partie obligatoire, il se compose en premier lieu d’un séjour de cohésion de deux semaines consécutives en hébergement collectif.

Considérant le budget pour l’exercice 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, auquel est rattaché le programme 163 « Jeunesse et vie associative », article 02, « actions en faveur de la jeunesse et de l’éducation populaire » ;

Considérant le projet initié et conçu par l’établissement scolaire XXX conforme à son objet statutaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le lycée d’enseignement général privé sous contrat s’engage,à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet du service national universel (SNU) et la mise à disposition d’infrastructures d’accueil (hébergement, restauration, la blanchisserie ,,,,)

L’État contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d’intérêt général.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l’année 2020 (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020).

**ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le budget prévisionnel global de cette opération est de **XXX€.**

Cette subvention n’est acquise que sous réserve de l’inscription des crédits en loi de finances, du respect par l’organisme des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de l’administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l’application de l’article 10.

Le financement public n’excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L’État verse un montant de **XXX €** à la notification de la convention, correspondant à 100 % de la subvention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 163*.*

La contribution financière est créditée selon les procédures comptables en vigueur le compte ouvert par l’établissement scolaire XXX.

Auprès du XXXXX

N° IBAN XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX| XXX

BIC XXXXXXXXXXX

L’ordonnateur de la dépense est le Préfet de XXX.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département XXX.

**ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

L’établissement scolaire s’engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

* Le compte rendu financier conforme à l’arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l’administration (Cerfa n°15059) ;
* Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l’article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

**ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L’établissement scolaire informe sans délai l’administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (ou communique les modifications déclarées au tribunal d’instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d’inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l’organisme en informe l’administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L’établissement scolaire s’engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Préfecture sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT

En cas d’inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l’accord écrit de l’administration des conditions d’exécution de la convention par l’établissement scolaire XXX, l’administration peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée au titre de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8 – EVALUATION.**

L’établissement scolaire d’enseignement général privé s’engage à fournir dans un délai de trois mois de l’action, un bilan financier de la mise en œuvre du programme d’actions.

**ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT**

##### La conclusion éventuelle d’une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du bilan prévu à l’article 8 et au contrôle prévu à l’article 10 de la présente convention.

#### ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L’ADMINISTRATION

L’établissement scolaire XXX s’engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l’administration de la réalisation de l’objectif, notamment par l’accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### ARTICLE 11 – PUBLICITÉ

L’établissement scolaire XXX s’engage à mentionner l’aide de l’ETAT dans tous les documents relatifs à cette action et à l’occasion de toute manifestation s’y rapportant.

#### ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l’administration et l’établissement scolaire XXX.

#### ARTICLE 13 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l’une ou l’autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de deux mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 14 – RECOURS**

Tout litige résultant de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de XXX.

Fait à XXX, le

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’Organisme, | Pour l’Administration, |

**ANNEXE I : LE PROJET**

L’organisme s’engage à mettre en œuvre le projet visé à l’article 1er de la présente convention :

###### Projet 1 : L’établissement scolaire XXX

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Coût de l’action** | **Subvention de l’Etat,****objet de la présente convention** | **Somme des financements publics (affectés au projet)** |
| 2020 | XXXX € | XXX € au titre du BOP 163 | 0,00 € |

a) Objectif(s) :

Mise à disposition :

 - de la salle de conférence

 - d’hébergement du 22 juin au 3 juillet 2020, pour 177 personnes (27 encadrants et 150 jeunes)

 - de la restauration collective du 20 juin au 4 juillet 2020, comprenant 3 repas par jours et par personnes

 - de la blanchisserie

b) Public(s) visé(s) : des mineurs âgés de 15 à 16 ans

c) Localisation : XXX

d) Moyens mis en œuvre :

Effectifs : 27 encadrants

e) Sécurité incendie :

L’association s’assure de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur en termes de sécurité incendie.